Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501968-20251218-15_12_2025_7-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 15 décembre** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT, M. COCAULT, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme LEBOEUF, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme MARION à M. BONNET
Mme ROSE-AUBRÉE à M. LE BIHAN
Mme LEMOINE à M. PRALONG
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **09 décembre 2025** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE DES OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZW N°31 ET N°110

15-12-2025-7 **PJ5**

Rapporteur : O. Bonnet

Dans le cadre de la mise en place des ouvrages électriques de 400 volts sur les parcelles communales cadastrées section ZW n°31 et n°110 par la société ENEDIS, il convient d'établir une convention de servitudes.

Cette convention a pour objet de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS par la Commune ainsi que les droits et obligations des parties concernées.

La Commune déclare que ces parcelles ne sont pas exploitées.

Vu l'avis favorable de la commission PC en date du 18 novembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société Enedis pour la mise en place d'ouvrages électriques de 400 volts sur les parcelles cadastrées section ZW n°31 et n°110 ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ